

REGLEMENT COMBR'IS HARD 2020

Article 1 : Epreuves

Le comité des fêtes de Combre, à 15' de Roanne et 45' de Lyon, organise le dimanche 09/02/2020 sont 4^{ème} Trail avec 3 parcours :

Combr'is Hard : 24km départ 9h. Ouvert aux masters, seniors, espoirs.

Combre Médium : 16km départ 9h Ouvert aux masters, seniors, espoirs, juniors et cadets (année limite 2003/2004).

Combr'easy : 8km départ 9h15. Ouvert aux masters, séniors, espoirs, juniors et cadets (année limite 2003/2004).

Les coureurs mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Départs et arrivées à côté de la salle d'animation de Combre, proche de l'église.

Article 2 : Inscriptions

Afin de faciliter l'organisation, les tarifs proposés encouragent l'inscription en ligne sur la plateforme www.logicourse.fr

Clôture des inscriptions en ligne 48h avant le départ de la course.

Droit d'engagement :

Combr'easy	8€
Combre Médium	14€
Combr'is Hard	18€

Possibilité d'inscription le jour même, avec majoration de 2€. Elles seront closes 30 minutes avant le départ de chaque course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Attention :

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou pass running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'une licence sportive au sens de l'article L 131-6 du code du sport délivré par une Fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition (FSGT, FSCF, UFOLEP, UNSS ou UGSEL).

Les autres participants doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Les certificats médicaux mentionnant la pratique d'un sport (cyclisme, natation...) même en compétition ne seront pas acceptés. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 3 : Sécurité

Les parcours seront matérialisés par un marquage au sol accompagné de repères en rubalise et en tissu Fluo.

Présence de bénévoles signaleurs en chasuble à chaque passage sur portion goudronnée.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs.

Chaque coureur se doit de respecter l'environnement, d'observer un esprit sportif irréprochable, en respectant les autres concurrents et les bénévoles qui rendent possible cette manifestation.

Le dossard devra être entièrement lisible sur le devant lors de toute la course.

En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, en aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

En cas de force majeure climatique ou autre, l'organisation peut modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de chaque course.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des sanitaires.

Le service médical est assuré par des secouristes et un médecin. Ils veillent à la sécurité des coureurs et du public.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

Article 4 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de Crédit Mutuelle.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 5 : Ravitaillement

Combr'is Hard : 3 ravitaillements sur le parcours et 1 à l'arrivée.

Combr Médium : 2 ravitaillements sur le parcours et 1 à l'arrivée.

Combr'Easy : 1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée.

Article 6 : Classements et Récompenses

Le chronométrage sera assuré par « Logicourse ». Chaque coureur sera muni d'une puce à fixer au lacet d'une chaussure. La perte d'une puce sera facturée 15 euros au coureur.

Un souvenir de cette édition sera remis aux 200 premiers inscrits.

Remises des prix à partir de 11h30. Présence physique obligatoire.

Les 3 premiers au scratch homme et femme de chaque course seront primés. Ainsi que le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie (ancienne appellation), sans cumul. Tous lots ou récompenses ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Droit à l'image

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés.

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

Article 8 : Accompagnateur

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

Chaque coureur, par son inscription, s'engage à respecter le présent règlement dans sa totalité.